

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental conduite sur le territoire des communes de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE et MARICOURT, avec extensions sur BRAY-SUR-SOMME, CONTALMAISON, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL et SUZANNE.

**PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE
ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 4 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS

Le 19 décembre 2024

SOMMAIRE

I. Le contexte de l'opération

- 1.1. Le contexte juridique
- 1.2. L'étude préalable d'aménagement foncier
- 1.3. Les principales étapes de la démarche
- 1.4. Les caractéristiques essentielles du projet
- 1.5. La liste des pièces présentes dans le dossier

II. L'organisation de l'enquête

- 2.1. La désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- 2.3. Les réunions préparatoires avec le maître d'ouvrage et la visite des lieux
- 2.4. L'accomplissement des mesures de publicité

III. Le déroulement de l'enquête

- 3.1. Les permanences réalisées
- 3.2. Les observations recueillies
- 3.3. L'analyse des observations et des réclamations

IV. L'avis de l'autorité environnementale

V. La clôture de l'enquête

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental menée sur le territoire des communes de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE et MARICOURT, avec extensions sur celles de BRAY-SUR-SOMME, CONTALMAISON, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL et SUZANNE.

Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I. LE CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1.1. Le contexte juridique

Cette opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été menée conformément aux dispositions du Livre I Titre II du Code rural et de la pêche maritime.

Elle poursuit les buts principaux suivants :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement des territoires communaux concernés.

1.2. L'étude préalable d'aménagement foncier

Par délibération du 2 juillet 2013, le Conseil municipal de Carnoy-Mametz a souhaité la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire de sa commune et sollicité à cette fin le Conseil général de la Somme qui a institué une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) par délibération de sa commission permanente du 7 avril 2014. Cette CIAF a été constituée par arrêté

du Président du Conseil général en date du 8 mars 2016. Elle sera modifiée les 3 septembre 2018, 24 septembre 2021 et 3 octobre 2022.

À sa demande, le Département a procédé à la réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur un périmètre d'environ 2800 hectares portant sur le territoire de Carnoy-Mametz, Bazentin, Montauban-de-Picardie et quelques extensions sur les communes voisines de Fricourt, Contalmaison, Longueval, Maricourt et Suzanne. Elle s'est achevée en juillet 2019.

Le diagnostic réalisé a mis en évidence les besoins de ce territoire en termes de réorganisation du foncier agricole, de desserte des parcelles, d'hydraulique, d'environnement et de paysage. Elle s'est conclue par la définition d'un périmètre privilégié d'intervention de la future opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.

1.3. Les principales étapes de la démarche

Le périmètre de l'opération a été défini par la CIAF le 23 avril 2019. Les propositions retenues à l'issue de l'étude préalable (maîtrise des écoulements hydrauliques et gestion des sols, protection des habitats naturels et des espèces, préservation des paysages et du patrimoine) ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 qui définit les prescriptions environnementales qui devront être respectées en application de l'article R121-22 du Code rural et de la pêche maritime.

Suite à l'enquête publique relative à la délimitation du périmètre qui s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 26 janvier 2019, la commission permanente du Conseil départemental a ordonné le lancement de la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) par délibération datée du 7 juin 2021.

Le périmètre de l'opération se décompose comme suit :

- commune de Bazentin : 399 ha,
- commune de Carnoy-Mametz : 759 ha,
- commune de Montauban-de-Picardie : 582 ha,
- commune de Bray-sur-Somme : 18 ha,
- commune de Contalmaison : 84 ha,
- commune de Hardecourt-aux-Bois : 5 ha,
- commune de Longueval : 30 ha,
- commune de Maricourt 132 ha,
- commune de Suzanne : 8 ha.

Les étapes suivantes de la démarche, à savoir le classement des terres puis l'établissement d'un avant-projet de redistribution parcellaire et de programme de travaux connexes se sont ensuite enchaînées. À l'issue de chacune d'elles, une consultation des exploitants agricoles et des propriétaires a été organisée afin de permettre à ceux qui le souhaitent de faire connaître leurs observations.

1.4. Les caractéristiques essentielles du projet

La construction du projet parcellaire et du programme de travaux connexes a fait l'objet de très nombreuses concertations qui ont permis d'y associer les différents acteurs du territoire.

Sur les 2071 ha 41 a 48 ca de l'opération, le nombre d'îlots d'exploitation avant et après aménagement foncier passerait de 672 à 177 (-73,7%) tandis que le nombre de parcelles cadastrales serait réduit de 1655 à 685 (-58,6%). Ces parcelles sont réparties entre 285 comptes de propriétés et 63 exploitants agricoles.

Enfin, les besoins d'emprises foncières formulées par les communes pour leurs besoins d'aménagement et ceux destinés à assurer une meilleure maîtrise des ruissellements sur l'ensemble du territoire ont été pris en compte grâce à la délimitation d'emplacements précis pour l'implantation de noues et de fossés enherbés, la création de fascines et d'ouvrages de rétention hydraulique. Leur financement est assuré dans le cadre du programme de travaux connexes qui est conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021. Le coût total du programme de travaux connexes est estimé à environ 1.769.183,33€ hors taxes, dont 525.353,40€ H.T. pour les travaux de nature hydraulique, écologique et (ou) paysagère.

Le projet de plan parcellaire et le programme de travaux connexes a été approuvé par la CIAF lors de sa réunion du 13 juin 2024, à l'issue de laquelle elle a donné son accord pour solliciter le Président du Conseil départemental afin qu'il le soumette à une enquête publique.

En application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime (notamment des articles L123-4-2 et R123-9 à R123-12) cette enquête publique a été conduite selon les modalités prévues aux articles L123-3 et suivants et aux articles R123-2 et suivants du Code de l'environnement.

1.5. La liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier soumis à la présente enquête comprend les pièces suivantes :

- a) la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier établie en application de l'article R123-8 du Code rural et de la pêche maritime (procès-verbal de la CIAF du 13 juin 2024) ;
- b) les plans de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (projet parcellaire) - 28 planches à l'échelle du 1/2000^{ème} - comportant l'indication des limites, de la contenance et de la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'indication des emprises de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement (conformément au 6° de l'article L123-8 du Code rural et de la pêche maritime) et autres structures paysagères ;
- c) les plans (2) des propriétés avant et après aménagement (à l'échelle du 1/7500^{ème}) ;
- d) les plans (2) des exploitations agricoles avant et après aménagement (à l'échelle du 1/7500^{ème}) ;
- e) les plans de classement des parcelles (à l'échelle du 1/7500^{ème}) avant et après l'aménagement foncier ;
- f) le plan des nouvelles sections cadastrales (à l'échelle du 1/7500^{ème}) ;
- g) les états parcellaires, avant et après aménagement, des propriétaires et des exploitants agricoles ;
- h) le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu, compte tenu des natures de culture et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau parcellaire vis-à-vis des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L121-14 du Code rural et de la pêche maritime (arrêté du 16 avril 2021) ;
- i) le programme des travaux connexes arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec :
 - le plan du programme des travaux connexes (à l'échelle du 1/7500^{ème}) permettant de les localiser précisément ;
 - l'état descriptif par commune des différentes catégories de travaux, avec l'estimation de leur montant, dont le financement sera assuré par une association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAFAF) ;

- j) l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- k) l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ainsi que le mémoire en réponse correspondant du Département ;
- l) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

II. L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. La désignation du commissaire enquêteur

Suite à l'accord donné par la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes associé, le Département en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération a saisi Madame la Présidente du Tribunal administratif qui, par décision en date du 28 août 2024 m'a désigné, Claude DESMARQUEST, demeurant 12, rue Maurice Thédié à Amiens (80000), en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette phase de la procédure.

2.2. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête ont été fixées par un arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme pris le 17 septembre 2024. Sa durée a été fixée à 33 jours consécutifs, à savoir du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2024 inclus.

Les pièces du dossier ont été déposées à la salle des fêtes de Carnoy-Mametz, place Saint Vaast, siège de l'enquête, où elles étaient consultables pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : le mardi de 17h30 à 18h30 et le vendredi de 11h à 12h.

Par ailleurs, le dossier était également consultable sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5609>.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé sur place.

Ces observations, propositions et contre-propositions ont pu également être adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Carnoy-Mametz (19, rue de la Libération 80300 Mametz),
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5609>,
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5609@registre-dematerialise.fr.

Enfin, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la salle des fêtes de Carnoy, pour le renseigner et recueillir ses observations aux dates et heures suivantes :

- le lundi 4 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 8 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30,
- le jeudi 14 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 20 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le samedi 30 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 6 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30.

2.3. Les réunions préparatoires avec le maître d'ouvrage et la visite des lieux

Avant le démarrage de l'enquête, j'ai rencontré à trois reprises M. David DHENNIN qui, au sein de l'administration départementale est chargé de la conduite et du suivi de l'opération :

- la première fois à son bureau pour me présenter la démarche suivie depuis le lancement des études et le contenu du dossier, répondre à mes questions et définir ensemble les modalités d'organisation de l'enquête,
- la deuxième fois à l'occasion d'une réunion tenue en mairie de Carnoy, en présence du commissaire enquêteur suppléant, du maire de la commune et de l'une de ses adjointes ainsi que de la secrétaire de mairie afin de mettre au point l'organisation pratique de l'enquête et de préciser dans quelles conditions seraient recueillies puis portées à la connaissance du public, sans retard et au fur et à mesure de leur dépôt, les remarques, réclamations ou propositions formulées jusqu'à sa clôture,
- la troisième fois lors d'une visite sur le terrain pour visualiser les caractéristiques principales du territoire faisant l'objet de l'aménagement (accidentation, milieux naturels, sites présentant des enjeux particuliers) et localiser l'implantation des neuf panneaux d'information supportant l'avis d'enquête, répartis en différents points du périmètre au niveau des principales voies d'accès routier.

2.4. L'accomplissement des mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, à la rubrique des publications légales de deux journaux agréés dans le département, à savoir le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde dans leurs éditions des 18 octobre et 8 novembre 2024.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'arrêté du Président du Conseil départemental est resté affiché dans les différentes mairies dont tout ou partie du territoire est concerné par l'opération.

En outre, en application des dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement, une affiche mentionnant l'avis d'enquête publique et répondant en tous points aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 a été apposée à l'extérieur des mairies concernées et implantée en divers points du périmètre de l'opération.

Enfin, un mois au moins avant le démarrage de l'enquête, un avis d'information a été adressé à tous les ayants droits (propriétaires simples, indivis, nu-propriétaires, usufruitiers) identifiés comme détenant une ou plusieurs parcelles au sein du périmètre de l'opération projetée, par le biais d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

III. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Les permanences réalisées

En application des dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2024 du Président du Conseil départemental, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues de la manière suivante :

- le lundi 4 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 8 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30,
- le jeudi 14 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 20 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le samedi 30 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 6 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30.
-

Elles se sont déroulées normalement, dans un climat serein et n'ont été marquées par aucun incident.

3.2. Les observations recueillies

Pendant toute la durée de l'enquête, 113 personnes seules ou accompagnées, parfois à plusieurs reprises, se sont déplacées à l'une ou l'autre des six permanences tenues à la salle jouxtant la mairie annexe de Carnoy pour consulter les documents présentés, obtenir si elles le souhaitent des renseignements complémentaires de la part du commissaire enquêteur ou du chargé de mission du Département et de la représentante du cabinet de géomètre lorsqu'ils étaient présents, transcrire sur le registre papier mis à disposition leurs remarques, réclamations ou contre-propositions.

Le public a pu accomplir les mêmes démarches en accédant au site internet dédié à l'opération et y formuler également ses requêtes par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé.

Au final, ce site a enregistré 2281 consultations de visiteurs uniques dont 1347 ont téléchargé au moins une des pièces du dossier, pour un total de 2211 téléchargements réalisés, les plus nombreux ayant concerné :

- les PV états parcellaires propriétés : 105,
- l'avis d'enquête publique : 93,
- les PV états parcellaires exploitants : 82,
- l'arrêté d'enquête publique : 75,
- le plan des exploitations - ancien : 65.

En définitive, 64 requêtes ont été formulées sur les différents supports auxquels le public pouvait avoir recours durant toute l'enquête :

- sur le registre papier : 32,
- sur le registre dématérialisé : 18,
- par courriel : 3,
- par le biais d'un courrier déposé au siège de l'enquête : 11.

3.3. L'analyse des observations et des réclamations

Ces requêtes traitent d'une série de sujets qu'il est possible de ranger dans les différentes catégories suivantes, sachant qu'une même requête peut porter sur plusieurs objets :

- l'actualisation des PV (propriétaires / exploitants) : 21,
- les travaux connexes : 18,
- les modifications du parcellaire (forme, localisation) : 34,
- le maintien en place des apports : 8,
- le bornage : 4,
- l'amélioration du regroupement parcellaire : 24,
- la qualité des terres : 16,
- les comptes excédentaires (au-delà des tolérances) : 2.

La plupart des objets sur lesquels portent ces réclamations ont un impact assez limité, tant du point de vue des propriétés foncières que de leurs conditions d'exploitation à des fins agricoles. Elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mis à l'enquête, dont le bilan global est largement positif, ni les modalités d'entrée en possession des nouveaux lots telles qu'elles ont été prévues par la CIAF.

Toutefois, deux points méritent une attention particulière :

- une meilleure prise en compte de la qualité des terres apportées du point de vue de leur valeur intrinsèque de productivité est impérative. À cet égard, en l'état actuel du projet, certains propriétaires s'estiment lésés. Il ne suffit pas de considérer seulement que l'équilibre en surfaces et en points d'un compte est atteint pour s'en satisfaire, quand bien même les tolérances admises en la matière sont respectées ;
- certains ouvrages hydrauliques retenus au programme de travaux connexes et validés par l'autorité environnementale font l'objet de contestations du point de vue de leur taille, de leur localisation ou encore de la consistance des travaux à réaliser.

Pourtant, plusieurs sites du périmètre d'aménagement sont régulièrement affectés, lors des épisodes pluvieux, par des phénomènes de ruissellement des eaux de surface et d'érosion des sols, parfois de grande ampleur. Leur maîtrise dans le temps constitue donc un objectif prioritaire de cette opération d'aménagement foncier.

Les adaptations susceptibles de leur être apportées devront faire l'objet d'une étude approfondie, sans qu'elles nuisent à l'efficacité de l'ensemble du dispositif, et avoir été autorisées par les services de l'État compétents (la DDTM) avant d'être approuvées par la CIAF.

Désormais, il appartient à cette dernière de procéder à l'examen des demandes de modifications du projet formulées au cours de l'enquête publique, avec l'aide du cabinet de géomètre et du chargé de l'étude d'impact. Les solutions qu'elle retiendra devront être le fruit d'une large concertation associant non seulement l'ensemble des réclamants eux-mêmes mais aussi tous les tiers dont les attributions pourraient se trouver modifiées.

IV. L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Après avoir examiné l'étude d'impact, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a formulé deux remarques dans son avis daté du 4 septembre 2024 :

- la première vise à compléter un tableau et un plan de l'étude au sujet de la suppression d'une haie arbustive isolée (linéaire de 40m) et de sa compensation à proximité par une haie anti-érosive (400 mètres linéaires),
- la seconde à propos de travaux prévus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable de Carnoy (renforcement d'un chemin et création de noues et de fossés enherbés).

Dans son mémoire en réponse établi en septembre 2024, le Département apporte les précisions demandées. En outre, suite à la recommandation de la MRAE, il a fait appel à un hydrogéologue agréé en hygiène publique qui, dans son avis en date du 29 octobre a donné un avis favorable au sujet des travaux projetés, assorti de recommandations concernant leur consistance et les modalités de leur réalisation, ainsi que sur l'adaptation des limites du périmètre de protection du captage afin de tenir compte des modifications du parcellaire résultant de cette opération d'aménagement foncier.

Au total, le projet tel qu'il a été approuvé par la CIAF est globalement validé par la MRAE et présente un bilan positif du point de vue de la prise en compte de l'environnement.

V. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Au terme de la procédure je n'ai pas relevé d'anomalie ou d'omission grave qui serait susceptible de remettre en cause la constitution du dossier ou la validité de la démarche suivie.

La durée de l'enquête et les diverses mesures d'information et de publicité mises en œuvre, les outils auxquels il était possible de recourir, ont donné à toute personne qui le souhaitait la faculté de prendre connaissance du dossier et de faire, sans aucune contrainte, toutes les remarques, critiques ou demandes de modifications qui, de son point de vue, devaient être apportées au projet faisant l'objet de la procédure.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, j'ai procédé à la clôture du registre de l'enquête qui, par conséquent, a pris fin à la date prévue, soit le vendredi 6 décembre 2024 à 18h30.

Le vendredi 13 décembre, j'ai transmis au responsable de la conduite de l'opération au sein de l'administration du Conseil départemental de la Somme un procès-verbal de synthèse afin que, dans le délai fixé par l'article R123-18 du Code de l'environnement, le Département puisse, en tant que responsable du projet, me faire part de ses observations éventuelles.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several horizontal strokes extending to the right.

Claude DESMARQUEST